

DEPARTEMENT DE LA MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION

Hôtel de la Préfecture

DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
ET DE LA REGLEMENTATION

2e BUREAU

ETABLISSEMENTS CLASSES

74 A 27

LE PREFET DE LA MARNE

Officier de la Légion d'Honneur,

V U :

- la demande par laquelle la Société ICI-PHARMA, 6, rue Blanche, à ENGHEN LES BAINS, en vue de procéder à l'extension des activités de son usine, située dans la zone industrielle Sud-Est de REIMS, et dont l'installation a fait l'objet de l'arrêté d'autorisation n° 69 A 80, en date du 31 décembre 1969, délivré à ladite Société, anciennement dénommée "Laboratoires AVLON" ;

- les plans annexés à la demande ;

- la loi du 19 Décembre 1917 modifiée et le décret n° 64-303 du 1er avril 1964, relatifs aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;

- le décret du 20 Mai 1953 modifié, rangeant l'usine dont il s'agit, dans la 2e classe des établissements sus-visés, par référence aux n° 255 2° de la nomenclature en raison d'un dépôt aérien de fuel-oil domestique, et dans la 3e classe, par référence aux n°s 38 2e b, 251 2e et 211 B II b en ce qui concerne les stockages d'alcools, de trichloréthylène et de propane.

- l'avis de M. l'Inspecteur du Travail, Inspecteur des Etablissements Classés à REIMS, en date du 13 mai 1974 ;

CONSIDERANT que l'extension envisagée, en vue de procéder à la recherche de chimie organique, nécessite l'installation d'un dépôt de 63 litres de liquides particulièrement inflammables, rangé dans la 3e classe des établissements dangereux, insalubres ou incommodes par référence au n° 256 3e de la nomenclature, mais n'entraînant pas de modification importante des activités ou des locaux de la Société.

.../...

ARRÊTÉ :

Article 1er - La Société ICI-PHARMA, anciennement dénommée Société Anonyme des LABORATOIRES AVLON, 6, rue Blanche, à ENGHIEUN LES BAINS, est autorisée à procéder à l'extension de son usine de produits pharmaceutiques, par l'installation d'un nouveau laboratoire de recherche de chimie organique, dans lequel seront stockés 63 litres de liquides particulièrement inflammables.

L'installation devra être conforme aux plans numérotés de 1 à 5 ci-joints.

Article 2 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - La présente autorisation cesserait d'avoir effet dans le cas où il s'écoulerait un délai de deux ans avant que le présent projet ait été réalisé ou si l'activité en résultant en était interrompue pendant deux années consécutives, sauf cas de force majeure.

Article 4 - L'Administration se réserve la faculté de prescrire ultérieurement toutes modifications que le fonctionnement ou la transformation de l'établissement rendrait nécessaires dans l'intérêt de la salubrité publique et ce, sans que la Société bénéficiaire puisse prétendre de ce chef à aucune indemnité ou à aucun dédommagement quelconque.

Article 5 - M. le Sous-Préfet de REIMS, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement, l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture, le Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale, l'Inspecteur Départemental des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie, l'Inspecteur des établissements classés 7, rue Rogier, à REIMS, ainsi qu'à M. le Garde des Sceaux, Maire de REIMS, qui en assurera la notification à la Société ICI-PHARMA, Chemin de Vrilly, Zone Industrielle Sud-Est de REIMS.

CHALONS-SUR-MARNE, le 27 MAI 1974

Pour ampliation,  
Pour le PRÉFET et par délégation,  
l'Attaché, Chef de Bureau

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
Signé : Jean LE COZ.

